

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT CORREZE
CANTON TULLE
COMMUNE TULLE

Secrétariat Général
IBS/SC

Reprise des concessions échues non renouvelées dans le cimetière de Cueille

Le Maire de la Ville de Tulle,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-8 et L2223-15 et R2213-42,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020
- Vu le règlement des cimetières,
- Considérant que les terrains concédés dans le cimetière pour trente ans peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires et leurs ayants droit pendant les deux années suivant la date d'expiration de la période de concession,
- Considérant qu'à l'expiration de ce délai, si le renouvellement n'est pas intervenu, l'emplacement peut être repris par la commune,
- Considérant que les dernières inhumations dans les concessions ont été réalisées depuis plus de cinq ans,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les concessions temporaires mentionnées ci-dessous sont arrivées à expiration et feront l'objet d'une reprise de sépulture à partir du **3 février 2025** :

Cimetière / section / numéro	Famille	Date de prise d'effet de la concession	Date d'expiration de la concession
Cimetière de Cueille section A1 emplacement numéro 8	TRELOHAN / MAUPOINT	21/11/1991	20/11/2021
Cimetière de Cueille section A1 emplacement numéro 11	CELLES	10/12/1958	09/12/2018
Cimetière de Cueille section A1 emplacement numéro 30	FAYET	27/05/1992	26/05/2022
Cimetière de Cueille section A1 emplacement 41	BOURDIN	28/02/1962	12/03/2022
Cimetière de Cueille section A1 emplacement numéro 42	TUTOR / DEMONT CHIROL / MOREL	10/03/1962	09/03/2022

Cimetière de Cueille section C emplacement numéro 108	VERLHAC	04/11/1992	03/11/2022
Cimetière de Cueille section F emplacement numéro 117	PRIEUX / BUSSET	20/07/1992	19/07/2022

ARTICLE 2 : Les concessions qui n'auront pas été renouvelées ou converties pour une durée plus longue par les familles seront reprises par la commune.

ARTICLE 3 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existants sur lesdites concessions qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit avant le 3 février 2025 seront enlevés par la commune.

ARTICLE 4 : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur dépôt dans l'ossuaire situé dans le cimetière communal de Cueille

ARTICLE 5 : Les noms, prénoms, années de naissance et de décès seront consignés dans un registre si la commune en a connaissance.

ARTICLE 6 : La section A1, la section C et la section F du cimetière Cueille seront fermées au public pendant la durée des travaux de reprise des sépultures.

ARTICLE 7 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions dont la reprise est prononcée, seront remises en service pour de nouvelles inhumations.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'entrée du cimetière communal de Cueille.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Tulle le, 26 novembre 2024

Le Maire,



Bernard COMBES

Transmis au contrôle de Légalité le : 29 NOV. 2024

Date et Réf. de l'accusé de réception : 29 NOV. 2024

AD/26_26/11/2024